

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le présent ensemble des Conditions Générales de Vente de GLUAL HIDRÁULICA est applicable à toutes les livraisons et à toutes les prestations.

ARTICLE 1. – GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 2.- OFFRES ET COMMANDES

ARTICLE 3. – ÉTUDES, PLANS ET CONCEPTIONS

ARTICLE 4. – TRAVAUX IN SITU

ARTICLE 5. – DROIT DE PROPRIÉTÉ

ARTICLE 6. – DÉLAIS DE LIVRAISON

ARTICLE 7. - GARANTIE

ARTICLE 8. – RESTITUTION DU MATÉRIEL

ARTICLE 9. - PORTS

ARTICLE 10. - ENCAISSEMENTS

ARTICLE 11. – UTILISATION DE LOGICIEL

ARTICLE 12. - JURIDICTION

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1. – GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Ces conditions ainsi que les éventuelles conditions particulières accordées dans le contrat sont valables pour toutes les livraisons et toutes les prestations. Les conditions d'achat du client qui sont différentes de celles établies ici ne feront pas partie du contrat lors de l'acceptation de la commande. En aucun cas, les Conditions Générales et/ou spécifiques d'Achat de l'Acheteur, n'annuleront ou ne remplaceront ces Conditions Générales de Vente. Les contrats sont établis, sauf si le contraire a été convenu, par confirmation écrite du fournisseur.
- 1.2. L'acceptation de nos offres implique tacitement celle de toutes les conditions détaillées ici, à l'exception des conditions particulières convenues par écrit, en particulier dans la même Offre ou par lettre ou détaillées dans notre accusé de réception de commande, seuls documents qui nous engagent devant le Client.
- 1.3. Glual Hidráulica se réserve le droit de propriété et celui de propriété intellectuelle des échantillons, devis, plans et information sous forme matérielle ou immatérielle ainsi que sous forme électronique ; l'accès de tiers à ceux-ci doit être empêché.

ARTICLE 2.- OFFRES ET COMMANDES

- 2.1 Les prix s'entendent, si le contraire n'est pas exprimé, pour marchandise située dans notre magasin, y compris le chargement de celle-ci, mais sans inclure l'emballage, ni le transport vers le lieu de réception, ni les taxes -qui seront toujours à la charge de l'acheteur -, ni la mise en marche dans l'emplacement. Toutes les opérations de transport, assurance, manutention et livraison sont aux risques et périls de l'acheteur.
- 2.2. Les études ou offres de matériel sont basées sur les prix en vigueur à la date de leur réalisation, et si, en raison d'altérations dans le coût des matériels, de modifications des droits de douane ou de toute autre cause, le niveau des prix était révisé, les prix qui s'appliqueraient seraient ceux en vigueur à la date de la fourniture, à moins que l'offre ne soit acceptée dans le délai de validité fixé lors de celle-ci.
- 2.3. Les prix n'incluent pas, sauf notification expresse, le montage et la mise en marche des matériels fournis, les fluides recommandés par les services techniques des fabricants, les conteneurs tant rigides qu'élastiques des matériels, ainsi que l'étude de mise en œuvre des différents matériels.
- 2.4. Glual Hidráulica pourra changer le prix, en conséquence de toute loi affectant les matériels, salaires ou les heures de travail et aussi suite à de possibles changements dans la parité de la monnaie, dans les éléments d'importation.
- 2.5. Les commandes ne seront pas prises en considération à moins qu'elles ne soient accompagnées de l'acompte prévu dans notre Offre, si cela a été établi ainsi.
- 2.6. L'acceptation de l'Offre supposera également l'acceptation sans réserves de ces Conditions Générales de Vente.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 3. – ÉTUDES, PLANS ET CONCEPTIONS

- 3.1 L'information liée à l'offre, telle que les plans, conceptions, dessins, catalogues et/ou autre documentation technique, est seulement informative et a pour objet de donner une image générale des matériels qui y sont décrits, ne faisant pas partie du contrat à moins qu'il n'y ait eu un accord par écrit dans ce sens. Glual Hidráulica S.L. n'acceptera aucun type de responsabilité pour l'inexactitude ou omission de ladite documentation.
- 3.2 Le Client devra toujours faire une étude de comptabilité préalable ainsi que de montage des éléments dans son installation et sera le seul responsable de la mise en conformité de ladite installation avec les différentes réglementations en vigueur.
- 3.3. Dans les devis, plans, schémas et autres informations techniques, nous réserverons le droit de propriété et de réalisation, en ne permettant pas que ceux-ci soient donnés à des tiers sans notre consentement écrit préalable.

ARTICLE 4. – TRAVAUX IN SITU

- 4.1 Les devis des travaux réalisés sur le lieu du chantier du client sont considérés indicatifs, en raison des caractéristiques particulières qu'ils peuvent représenter, ne pouvant donner lieu, sauf accord définitif entre les parties, à des prix définitifs.

ARTICLE 5. – DROIT DE PROPRIÉTÉ

- 5.1 GLUAL Hidráulica garde la propriété de marchandise jusqu'à ce que l'acheteur réalise le paiement de celle-ci en entier.
- 5.2 Il appartiendra à l'acheteur de prendre les mesures nécessaires pour conserver la marchandise en bon état jusqu'à ce qu'elle ait été payée, en devant garantir à Glual Hidráulica le paiement de celle-ci si elle a été vendue à des tiers par l'acheteur.

ARTICLE 6. – DÉLAIS DE LIVRAISON

- 6.1 Le délai de livraison sera convenu par les parties contractuelles. Les délais de livraison seront calculés à compter de la date de réception de la confirmation de la commande, Glual Hidráulica pouvant procéder sans aucune interruption.
- 6.2. Glual Hidráulica ne sera pas responsable des retards dans la fourniture de la totalité ou d'une partie de la marchandise dans le cas de force majeure, comme des catastrophes naturelles, des limitations légales, des grèves, etc., ou toute autre cause hors de notre contrôle. Si l'une des raisons mentionnées précédemment se produisait, la période de livraison s'étendra à la même période de temps que durera la cause ayant motivé le retard. Cependant, si la période dépassait six mois, Glual Hidráulica pourra annuler la partie non envoyée en informant préalablement l'acheteur par écrit.
- 6.3. Glual Hidráulica se réserve la faculté de rejeter une commande en fonction de la disponibilité des produits. Dans cette hypothèse, elle le communiquera à l'acheteur dès que possible.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

6.4. Nous essayerons avec le plus grand intérêt, de respecter les délais de livraison qui sont indiqués dans nos offres ou dans nos confirmations de commande, bien qu'il soit matériellement impossible de répondre entièrement de ce respect, car nous dépendons d'autres fournisseurs et de circonstances imprévues entièrement étrangères à notre possible contrôle. Par conséquent il ne sera pas accepté de sanctions pour retard dans la livraison prévue.

Si nous avons connaissance d'une situation financière défavorable du client ou d'absence de respect de ses engagements de paiement, Glual Hidráulica pourra changer les conditions financières de la commande/contrat et même résilier totalement ou partiellement la fourniture même s'il existait une confirmation de livraison.

ARTICLE 7. - GARANTIE

7.1 Glual Hidráulica garantit exclusivement ses matériels pour une période de 12 mois depuis la sortie d'usine ou, le cas échéant, à partir de la communication au client de sa libre disposition de collecte dans nos installations. Tout dommage direct subi par l'acheteur ou un tiers quelconque est exclu, ainsi qu'accidentel, spécial ou consécutif, toute perte de revenu, de bénéfice ou d'image causé par n'importe quelle hypothèse, qu'elle soit de nature contractuelle ou extracontractuelle, pour motif d'inexécution fondamentales ou de négligence, y compris si Glual Hidráulica a été prévenue de la possibilité ou de la probabilité de ces dommages. En excluant toute responsabilité pour les effets ou préjudices que ceux-ci pourraient provoquer dans les installations, machines ou circuits. Elle ne sera en aucun cas responsable des accidents personnels ou matériels et des pertes de production.

7.2 La garantie comprend le remplacement ou la réparation des éléments défectueux à réaliser dans nos ateliers. Cela s'entendra toujours avec le matériel vraisemblablement défectueux déposé dans nos magasins, avec les frais de transport et de risque à la charge de l'acheteur. Si le client souhaite que la réparation soit réalisée dans l'usine ou le lieu où les équipements sont installés, les frais engendrés seront à sa charge, selon les tarifs de prestation de personnel en vigueur, approuvés par AEFTOP.

7.3 En ce qui concerne les défauts qui apparaissent sur les produits fournis, Glual Hidráulica accepte comme seule responsabilité ou obligation, de remplacer ou de réparer sans frais la pièce ou les pièces défectueuses à condition que la marchandise ait été traitée de manière adéquate et que les défauts survenus soient dus à des défauts de matériel ou de fabrication. Sont exclues de la garantie les pannes produites en raison d'une mauvaise utilisation ou d'une installation déficiente, les pannes provoquées par soumission des équipements à des efforts anormaux à des fins expérimentales, de réglage ou de test. L'entière responsabilité de Glual Hidráulica pour les dommages causés, indépendamment du type d'action ou de la théorie de la responsabilité, ne dépassera pas le montant du chantier, de l'installation ou des matériels ayant été l'objet de la commande à Glual Hidráulica. Tout montant qui sera supérieur à cette somme et que Glual Hidráulica aura à prendre en charge soit par décision judiciaire, arbitraire ou semblable, sera répété à l'acheteur jusqu'à obtenir une indemnité.

7.4 Les conseils donnés avant et après la conclusion du contrat, sont réalisés avec la meilleure intention et selon ses connaissances maximales, toutefois, Glual Hidráulica n'assume aucune responsabilité à cet égard, et ne répondra pas non plus des éventuels dommages directs ou indirects indépendamment de leur auteur, du lieu où ils se sont produits ou de leur cause.

7.5 Sont exclus de cette garantie :

7.5.1. L'usage des installations ou services, qui s'écartent des manuels d'instruction ou des spécifications de Glual Hidráulica.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

7.5.2. L'usage inadéquat des installations ou la négligence de l'Acheteur, de ses Assistants ou Agents.

7.5.3. Les parties fournies par l'Acheteur.

ARTICLE 8. – RESTITUTION DU MATÉRIEL

8.1 Il ne sera répondu d'aucune réclamation qui ne sera pas effectuée au cours des 12 mois suivant la livraison de la marchandise, et aucune restitution ne sera acceptée sans autorisation préalable ou après que 8 jours ouvrables se soient écoulés depuis la livraison de la marchandise. En tout cas, toute restitution devra être accompagnée d'une copie de notre bon de livraison et entraînera une majoration minimale de 25% sur le coût du matériel rendu. Tous les frais de transport étant à la charge du client.

ARTICLE 9. - PORTS

9.1 Les conditions de vente de Glual Hidráulica, S.L. sont EXWORKS (EXW INCOTERM 2010). Par conséquent, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du client, tout risque de dommage, perte ou retard depuis le point de départ étant transféré au client.

9.2 Pour les envois d'urgence, quel que soit le moyen de transport utilisé, avion, coursier, régime de bagages, agences spéciales, services de messagerie etc. Indépendamment du montant dudit service, l'acheteur prendra en charge tous les frais supplémentaire, ceux de portages, déplacements et communications que le service aura occasionné, sans que cette valeur ne puisse en aucun cas être inférieure à 60 euros.

ARTICLE 10. - ENCAISSEMENTS

10.1. Les encaissements seront réalisés conformément à la loi 15/2010 du 5 juillet qui régleme les opérations commerciales à compter de la date de la facture et après réception des rapports positifs de crédit. Si l'acheteur n'effectuait pas le paiement de n'importe laquelle des fournitures à son échéance, Glual Hidráulica est autorisée à suspendre les envois ultérieurs jusqu'à ce que ledit paiement soit réalisé.

10.2. Toute charge bancaire liée à l'encaissement de la marchandise, ainsi que les frais de retour d'effets en cas de non paiement, seront à la charge de l'acheteur.

10.3 En cas de retard dans l'encaissement et sans préjudice d'autres droits attribués à l'acheteur par la législation en vigueur, l'acheteur versera à Glual Hidráulica un intérêt de retard de 2% mensuel à compter de la date d'échéance de la facture.

ARTICLE 11. – UTILISATION DE LOGICIEL

11.1 Dans la mesure où le volume de livraison inclut la mise à disposition d'un logiciel, le client a le droit non exclusif de l'utiliser y compris la documentation jointe. Le logiciel lui est cédé afin de l'utiliser dans l'objet de livraison auquel il est destiné. L'utilisation de ce logiciel n'est pas admise sur un autre système. La modification, traduction ou adaptation de code d'objet à code d'origine ainsi que la reproduction du logiciel est uniquement admise dans la mesure établie légalement. Le client s'engage à ne pas retirer les indications du fabricant, en particulier les indications du Copyright sans le consentement préalable de Glual Hidráulica.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

11.2 Tous les autres droits sur le logiciel et la documentation y compris les copies, correspondent à Glual Hidráulica ou au fournisseur du logiciel. La concession de sous-licences n'est pas admise.

ARTICLE 12. - JURIDICTION

Les relations juridiques entre Glual Hidráulica et l'acheteur sont soumises au droit espagnol. Le tribunal compétent sera le domicile de Glual Hidráulica. Cependant, Glual Hidráulica pourra choisir d'interjeter les actions légales correspondantes au domicile de l'acheteur.